



Politique de l'Hôpital  
Page couverture

<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Activités de financement et dons du public	
<b>NUMÉRO DE POLITIQUE :</b> 00176	<b>Dernière révision :</b> Le 21 mai 2014
<b>DÉPARTEMENT / SERVICE :</b> La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa	<b>Vice-président responsable :</b> Tim Kluke
<input type="checkbox"/> Nouvelle politique <input checked="" type="checkbox"/> Politique révisée	
<b>Raison d'être ou historique de la politique : (événement, incident ou loi à l'origine de la politique)</b>  Non	
<b>Portée de la politique : (sur qui elle a le plus de conséquences)</b> Tout le personnel de l'Hôpital, de l'Institut de recherche et de la Fondation, y compris les organismes et personnes de l'externe.	
<b>Messages clés pour les employés : (points principaux que les gestionnaires doivent transmettre aux employés maintenant)</b>  La collecte de fonds sur un campus de l'Hôpital ou de l'Institut de recherche par une tierce partie est interdite.	
<b>Personne-ressource en cas de question ou de demande</b>	
<b>Nom :</b> Tim Kluke	<b>Poste ou courriel :</b> poste 12760 / <a href="mailto:tkluka@lho.on.ca">tkluka@lho.on.ca</a>

Ce document a été préparé pour l'usage exclusif de L'Hôpital d'Ottawa (L'HO). L'HO n'assume aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce document par une personne ou un organisme sans lien avec L'HO. AUCUNE partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans la permission de L'HO. La version imprimée de ce document ne correspond pas nécessairement à la version électronique à jour, qui figure dans l'intranet de L'HO.



## POLITIQUES ET PROCÉDURES DE L'HÔPITAL

### Activités de financement et dons du public

No. : 00176

(Anciennement ADM II 270)

---

**PRÉPARÉ PAR** : PDG, La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa

**Date d'approbation** : 2014/05/21

**APPROUVÉ PAR** : Comité de la haute direction

**Date du dernier examen** : 2014/05/12

**CATÉGORIE** : Administration

**Date d'entrée en vigueur** : 2008/06/18

---

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa est l'association charitable responsable de la collecte de fonds et de l'administration de tous les dons du public à l'intention de L'Hôpital d'Ottawa. Tous les dons reçus pour L'Hôpital d'Ottawa et l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa seront déposés auprès de La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa, qui est responsable de leur octroi en disposera.

La haute direction de l'Hôpital et celle de la Fondation doivent approuver au préalable toute activité de financement faite par une personne ou par un service ou département de l'Hôpital pour le bénéfice de l'Hôpital, de son institut de recherche, d'une de ses divisions ou d'un de ses organismes affiliés.

Toute initiative de collecte de fonds doit se conformer aux priorités en la matière fixées par l'Hôpital et l'Institut de recherche.

Toute proposition de collecte de fonds non prioritaire sera évaluée en fonction de son mérite, de son besoin de ressources et de son impact possible sur les campagnes de financement prioritaires déjà en cours.

Le conseil d'administration de la Fondation doit rendre des comptes à ses donateurs et veiller à ce que les fonds recueillis sont octroyés selon la volonté du donateur. L'Hôpital d'Ottawa et l'Institut de recherche sont responsables d'utiliser les fonds conformément à ces volontés.

La collecte de fonds sur un campus de l'Hôpital ou de l'Institut de recherche par une tierce partie est interdite.

Tous les renseignements sur la collecte de fonds et la reconnaissance des donateurs seront conservés par La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa dans ses bureaux et dans son site Web. La

Ce document a été préparé pour l'usage exclusif de L'Hôpital d'Ottawa (L'HO). L'HO n'assume aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce document par une personne ou un organisme sans lien avec L'HO. AUCUNE partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans la permission de L'HO. La version imprimée de ce document ne correspond pas nécessairement à la version électronique à jour, qui figure dans l'intranet de L'HO.

Fondation est responsable de concevoir et d'ériger tous les murs de reconnaissance des donateurs. Elle consulte la Gestion des installations pour faire en sorte que le mur respecte les règles de signalisation et autres priorités en matière d'installations.

## **DÉFINITIONS :**

1. Les **activités de financement** comprennent la sollicitation de dons de bienfaisance volontaires auprès des personnes ou des groupes suivants :
  - Patients
  - Anciens patients
  - Familles et amis de patients et d'anciens patients
  - Employés et médecins
  - Particuliers dans la collectivité
  - Entreprises
  - Fondations charitables privées
  - Autres organismes.
2. Les **activités de financement possibles sont les suivantes :**
  - Sollicitation par la poste, par téléphone ou en personne
  - Activité générant habituellement des profits, mais ne donnant pas nécessairement droit à un reçu aux fins de l'impôt
  - Don d'une partie du produit de ventes
  - Loteries, bingos et tirages
3. Les **activités de financement ne comprennent pas** les activités de marketing ou commerciales découlant des activités quotidiennes de l'Hôpital (p. ex. stationnement, revenus auxiliaires)

## **AVERTISSEMENTS : S.O.**

## **PROCÉDURE :**

Toute demande d'autorisation pour organiser une activité de financement doit être soumise à la haute direction de l'Hôpital ou de son institut de recherche par l'intermédiaire du vice-président approprié ou par l'Hôpital, avant d'être acheminée à la Fondation pour son approbation et sa mise en œuvre.

Si l'activité de financement est approuvée, les sommes recueillies seront d'abord versées dans un compte déterminé de la Fondation, puis versés dans un compte de l'Hôpital ou de l'Institut de recherche.

Les signataires autorisés des comptes de l'Hôpital et de l'Institut de recherche peuvent avoir accès aux fonds conformément aux politiques de l'Hôpital et de l'Institut de recherche et selon les souhaits et restrictions exprimés par les donateurs.

Ce document a été préparé pour l'usage exclusif de L'Hôpital d'Ottawa (L'HO). L'HO n'assume aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce document par une personne ou un organisme sans lien avec L'HO. AUCUNE partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans la permission de L'HO. La version imprimée de ce document ne correspond pas nécessairement à la version électronique à jour, qui figure dans l'intranet de L'HO.

## **POLITIQUES ET RÈGLEMENTS CONNEXES :**

1. [Politique no. : 00214 : Fonds spéciaux appartenant à l'Hôpital](#)

**RÉFÉRENCES :** S.O.

## **MODIFICATIONS IMPORTANTES :**

Approbation par consensus des modifications par le comité responsable des politiques et priorités de collecte de fonds pendant la réunion tenue le 12 mai 2014.

Ce document a été préparé pour l'usage exclusif de L'Hôpital d'Ottawa (L'HO). L'HO n'assume aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce document par une personne ou un organisme sans lien avec L'HO. AUCUNE partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans la permission de L'HO. La version imprimée de ce document ne correspond pas nécessairement à la version électronique à jour, qui figure dans l'intranet de L'HO.